



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION :

Affaire suivie par : Magali BIRAT

CULTURE PATRIMOINE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

N°D26-DTCP-190

**OBJET : REPRÉSENTATION PÉRISCOLAIRE - SPECTACLE « ÇA SUFFIT, MAMMOUTH ! » –
CONTRAT DE CESSIION COMPAGNIE RIBAMBELLE – LE 20 OCTOBRE 2026**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le programme des spectacles et des actions d'éducation artistique et culturelle pour l'année 2026-2027 proposé dans le cadre des parcours d'Éducation Artistique et Culturelle ;

Considérant l'offre de prestation de la Compagnie RIBAMBELLE dont le siège est situé 1A route de Lavardac 47600 NÉRAC pour le spectacle « ÇA SUFFIT, MAMMOUTH ! » qui sera représenté le 20 octobre 2026 à 10h30 au centre de loisirs intercommunal de LAGROLÈRE, Montayral ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – D'approuver le contrat de cession, dont le total de la prestation artistique s'élève à 750 € TTC pour la représentation du spectacle « ÇA SUFFIT, MAMMOUTH ! » par la compagnie RIBAMBELLE qui sera représenté le 20 octobre 2026 à 10h30 au centre de loisirs intercommunal de LAGROLÈRE, 47500 Montayral ;

2°) – De prendre en charge les frais de transport d'un montant de 100 € TTC pour la représentation du spectacle ;

3°) – De préciser que les crédits sont prévus au budget 2026 ;

4°) – De signer ou d'autoriser Madame la Vice-présidente en charge de la Culture à signer tout document se rapportant à ce dossier.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 08 septembre 2026



Le Président
Jean-Jacques BROUILLET

Certifié exécutoire le : 10 septembre 2026
Reçu en Sous-Préfecture le : 10 septembre 2026
Publié ou Notifié le : 10 septembre 2026

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com